

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE VAGABONDE ET RUE DES JOURS HEUREUX
TRAVAUX DE NETTOYAGE DES GOUTTIERES DE L'IMMEUBLE
SIS 2 AVENUE GANDHI
LUNDI 24 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 12 février 2025 par la société « VERTIKO », de réaliser des travaux de nettoyage de gouttières sur l'immeuble adressé 2 avenue Gandhi, pour le compte de FONCIA, depuis une nacelle stationnée rue Vagabonde et rue des Jours Heureux, du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de nettoyage de gouttières sur l'immeuble adressé 2 avenue Gandhi, pour le compte de FONCIA, depuis une nacelle stationnée rue Vagabonde et rue des Jours Heureux, seront réalisés du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025.

ARTICLE 2 : Rue Vagabonde (dans sa partie comprise entre l'avenue Gandhi et la place du Cœur Battant) et rue des Jours Heureux (sur 50 mètres depuis la place du Cœur Battant) :

- La chaussée sera réduite et manuellement alternée,

- La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule,
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face,
- Les accès piétons et automobiles aux immeubles seront maintenus en permanence.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **VERTIKO** » – 9, rue Bernard Palissy – 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La mise en sécurité de l'emprise des travaux est à la charge et sous la responsabilité de de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 13 février 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....1..7..F.E.V., 2025...

Date de notification :

.....1..7..F.E.V., 2025

Date de mise en ligne :

....1..7..F.E.V., 2025.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.